



Pour publication immédiate : 21/12/2015

GOUVERNEUR ANDREW M. CUOMO

## LE GOUVERNEUR CUOMO ACCORDE LA GRÂCE A DES NEW YORKAIS CONDAMNÉS DE CRIMES A L'ÂGE DE 16 ET 17 ANS

*Environ 10 000 personnes seront concernées par l'élimination de l'arriéré de personnes éligibles par l'Etat de New York ; peu à peu environ 350 citoyens pourront bénéficier de la grâce sur une base annuelle*

*Cette action, la première de la nation, profitera à toutes les personnes condamnées pour un délit ou un crime non violent à 16 et 17 ans et qui n'ont pas commis de crimes pendant dix ans*

*Le Gouverneur accorde également deux clémences supplémentaires ; un projet de formation de clémence bénévole commencera en janvier 2016*

Le Gouverneur Andrew M. Cuomo a annoncé aujourd'hui qu'il utilisera son pouvoir de grâce aux fins d'atténuer l'effet d'obstacle d'une condamnation criminelle pour les personnes condamnées pour des crimes non violents commis lorsqu'ils étaient mineurs, et qui ont depuis vécu sans perpétrer de crimes pendant 10 ans ou plus. Cette action, la première du genre de la nation, fait progresser les principes de sa campagne Raise the Age pour relever l'âge pénal, appelant l'Etat de New York à rejoindre 48 autres Etats en reconnaissant que les jeunes de 16 et 17 ans n'appartiennent pas au système des tribunaux pour adultes.

L'action du Gouverneur reconnaît que les personnes peuvent dépasser et dépassent les erreurs de leur jeunesse, cependant, leurs dossiers criminels adultes peuvent faire en sorte qu'il leur soit difficile de trouver du travail, d'être admis à l'université, de trouver un logement, et d'obtenir un agrément pour certains métiers. Le Gouverneur choisit aujourd'hui d'utiliser son pouvoir de grâce constitutionnel pour supprimer les barrières créées par la loi d'Etat qui sont associées à ces condamnations, et permettre aux personnes méritantes d'avancer dans leur vie.

« Nous avons passé toutes ces années à croire que si nous punissions suffisamment chaque délinquant sans aide à l'avenir, tous les crimes disparaîtraient », **a déclaré le Gouverneur Cuomo.** « Ce que nous avons fait en fin de compte a été de donner une condamnation à perpétuité de stigmatisation à des enfants qui ont fait une erreur et à

pousser plus de gens vers le crime, parce que la société leur a dit pour le reste de leur vie que c'est ce qu'ils étaient – des criminels. Cette initiative repose sur la validation de l'engagement personnel des personnes qui ont transformé leur vie et rejeté le crime en échange d'être un membre contributif de la société. »

En pardonnant aux New Yorkais qui ont atteint l'étape de non criminalité, le Gouverneur aide les personnes qui représentent peu de danger pour le public. De plus, la grâce sera conditionnelle, ce qui signifie que si une personne déjoue le destin et est à nouveau condamnée, elle sera retirée.

L'action du Gouverneur affectera un nombre important de vies. Sur les jeunes de 16 et 17 ans qui ont commis des délits et des crimes non violents depuis que tels dossiers ont été suivis par l'Etat, environ 10 000 n'ont pas été recondamnés après au moins 10 ans. Chaque année, environ 350 personnes condamnées à l'âge de 16 et 17 ans pour des délits et des crimes non violents restent sans condamnation après 10 ans. En plus d'alléger le fardeau de ces personnes, leurs familles ressentiront également l'impact positif de cette action. Maintenant, un fils ou une fille, un mari ou une femme, un père ou une mère, seront mieux équipés pour aider leurs proches en trouvant plus facile d'accéder à l'emploi, d'aller à l'école, de trouver un logement et de travailler dans des métiers agréés.

Le Gouverneur fera en sorte que chaque personne éligible à cette grâce mérite cette aide, au-travers d'une procédure d'examen rigoureuse. Toutes les personnes qui pensent avoir droit à cette grâce sont invitées à effectuer une demande via le site web du Gouverneur, [ny.gov/services/apply-clemency](http://ny.gov/services/apply-clemency). Le personnel de l'agence effectuera une recommandation au Gouverneur pour accorder la grâce si :

- La personne avait 16 ou 17 ans au moment où elle a commis le crime pour lequel elle a été condamnée.
- Au moins 10 ans sont passés depuis que la personne a été, soit condamnée pour le crime, soit libérée après une période d'incarcération pour ce crime, le cas échéant.
- La personne n'a pas été condamnée depuis ce temps.
- La personne a été condamnée pour un délit ou un crime non violent.
- La personne n'a pas été à l'origine condamnée pour une infraction sexuelle.
- La personne réside actuellement dans l'Etat de New York.
- La personne a payé des impôts au titre des revenus.
- La personne est un membre productif de sa communauté, ce qui signifie qu'elle travaille, cherche un emploi, va à l'école ou est légitimement dans l'incapacité de travailler.

En plus de cette invitation générale à faire une demande, l'Administration effectuera une sensibilisation ciblée auprès des candidats à la grâce, en commençant par le groupe le plus récent de personnes potentiellement éligibles, ceux qui ont été condamnés dans l'année 2004. Le personnel administratif examinera le groupe et essaiera de contacter ceux qui ont été condamnés pour des crimes qualifiés commis

lorsqu'ils avaient 16 ou 17 ans et qui sont restés sans condamnation. Ces personnes seront informées de leur éligibilité à la grâce et invitées à effectuer une demande, par le biais du site web. Une fois que le groupe de 2004 aura été contacté, le processus sera répété pour les personnes condamnées en 2003, et au-delà, jusqu'à ce que la sensibilisation ait été effectuée auprès de tous les candidats potentiels.

L'action du Gouverneur renforce son engagement à réduire les obstacles pour les personnes ayant des condamnations criminelles, comme illustré par la création du Conseil de la réinsertion communautaire et la réintégration en 2014 (Council of Community Reintegration and Reintegration), ainsi que par l'acceptation et la mise en œuvre des 12 recommandations pour une action exécutive de ce Conseil en septembre de cette année. Ces mesures exécutives portaient sur l'adoption de nouvelles directives de lutte contre la discrimination pour le logement financé par l'Etat de New York, et l'adoption d'un recrutement sur la base de l'égalité des chances pour les agences de l'Etat de New York.

L'offre de la grâce conditionnelle d'aujourd'hui aux personnes condamnées à 16 et 17 ans met en avant l'engagement du Gouverneur à faire avancer le programme pour relever l'âge pénal, même si la législature, dans sa dernière session, s'est révélée incapable d'adopter une proposition de loi complète, de bon sens, pour que le système de justice pénale cesse de traiter ces jeunes comme des adultes qu'ils ne sont pas.

L'été dernier, le Gouverneur a annoncé des mesures exécutives pour sortir les mineurs des établissements pénitentiaires pour adultes, où ils sont plus susceptibles de devenir des victimes, et peuvent apprendre à devenir de meilleurs criminels par les autres détenus plus âgés. Le Gouverneur continue d'appeler la Législature à adopter le dispositif législatif pour relever l'âge pénal, Raise the Age, qui comprend des dispositions pour boucler les crimes commis à un jeune âge après qu'une personne est restée en-dehors de la criminalité pendant une longue période.

**Norman L. Reimer, Directeur Exécutif, Association nationale des avocats en droit pénal (National Association of Criminal Defense Lawyers), a déclaré :** « La décision du Gouverneur Cuomo d'accorder cette grâce catégorique est une percée historique dans le mouvement national pour promouvoir le rétablissement des droits. Il s'agit d'un pas en avant majeur, dans l'effort pour lutter contre les conséquences pouvant changer le cours d'une vie d'une condamnation criminelle, qui servira de modèle aux gouverneurs de l'ensemble de la nation. Tout aussi important, il redonne de l'éclat au pouvoir de la grâce comme un élément intégral et apolitique d'un système de justice pénale rationnel et humain qui équilibre la sécurité publique avec la miséricorde et le pardon. »

**Soffiyah Elijah, Directrice Exécutive, Association des services correctionnels de l'Etat de New York (Correctional Association of New York), a déclaré :** « Je suis heureuse que le Gouverneur ait pris sur lui pour contribuer à mettre fin à l'injustice de traiter les jeunes garçons et les jeunes filles comme des adultes dans le système des tribunaux. En tant que Co-Présidente de la Commission sur la jeunesse, la sécurité

publique et la justice (Commission on Youth, Public Safety and Justice), j'ai constaté le besoin urgent de rectifier ce problème qui est la cause depuis longtemps du caractère archaïque de notre Etat en justice pénale. Maintenant, avec cette mesure supplémentaire, nous avançons dans la bonne direction et donnons une chance de rédemption à un groupe de personnes qui l'ont méritée sans équivoque. »

## **MISE A JOUR DU PROJET DE CLEMENCE**

Grâce à l'aide de l'Association nationale des avocats en droit pénal, les représentants du Bureau du Gouverneur ont développé un programme complet de formation et commenceront à travailler avec ces associations pour former des avocats bénévoles via un webinaire début 2016. Bien que les personnes puissent demander la clémence sans l'aide d'un avocat, l'aide d'un avocat bénévole améliorera la qualité d'une demande de détenu, et permettra de présenter au mieux le bien-fondé de sa demande au Gouverneur. L'Association des avocats du Comté de New York, l'Association du Barreau de l'Etat de New York, l'Association du Barreau de la Ville de New York, la Société de l'aide juridictionnelle, et l'Association des avocats en droit pénal de l'Etat de New York, prépareront des requêtes pour des commutations de peines, et les Avocats du Bronx (Bronx Defenders) offriront des services juridiques post-requête concernant les prestations, le logement et l'emploi, pour les requérants qui auront gagné.

Les formations, offertes par le biais du webinaire, avec des documents d'appui, accompagneront les avocats bénévoles associés aux organisations juridiques partenaires dans toutes les étapes, de l'affectation à une affaire, la communication avec le client et la préparation d'une requête forte. Cette formation sera enregistrée pour que les nouveaux bénévoles qui rejoignent le projet, puissent voir la formation toutes les fois qu'ils en auront besoin.

Aujourd'hui, le Gouverneur Cuomo a également accordé la clémence à deux personnes qui ont démontré une réhabilitation et ont réalisé de grands pas positifs dans leur vie depuis leurs condamnations criminelles. Ces personnes ont obtenu la clémence dans l'intérêt de la justice et de la réhabilitation. Les clémences accordées aujourd'hui s'ajoutent aux quatre autres que le Gouverneur a accordées il y a plusieurs semaines.

Le Gouverneur Cuomo a accordé aujourd'hui les commutations de peines suivantes :

**Mario Espaillat**, 46 ans, de l'Etat de New York, purge actuellement une peine d'emprisonnement de 4 ans pour possession criminelle au deuxième degré d'une substance contrôlée dans le Comté de New York. M. Espaillat avait 19 ans au moment de son crime, et c'était son premier délit. Michael Sheahan, Surintendant de l'Etablissement pénitentiaire de Southport, a recommandé le dossier de M. Espaillat pour un examen de clémence. M. Espaillat a fait preuve d'antécédents disciplinaires sans tâche pendant son incarcération. Il a également effectué une formation professionnelle en électricité et obtenu des certifications en réparation d'outils électriques et maintenance de dispositifs d'éclairage. A sa libération, il résidera avec sa mère, sa femme et ses deux fils adolescents.

Le Gouverneur Cuomo a accordé aujourd'hui la grâce suivante :

**J'Adore Mattis**, 31 ans, de Brooklyn, a été condamnée en 2006 pour cambriolage au troisième degré dans le Comté de New York. Elle a été condamnée à une période de probation de 5 ans et a obtenu un Certificat de décharge d'incapacités (Certificate of Relief from Disabilities) le 24 mars 2015. Mme Mattis est une femme transgenre de Jamaïque. Elle a obtenu l'asile aux Etats-Unis en raison de la violente persécution des personnes transgenres en Jamaïque. Après sa condamnation, Mme Mattis a obtenu un diplôme de premier cycle de l'Université communautaire du quartier de Manhattan. Elle a obtenu une place sur la liste du Doyen et conservé un GPA de 3.13. Après avoir obtenu son diplôme, elle a fréquenté l'Université de Long Island à Brooklyn et obtenu un Bachelor en Sciences en soins infirmiers. Mme Mattis souhaite travailler comme infirmière, mais sa condamnation l'empêche d'obtenir un agrément. Une grâce annulerait ses antécédents criminels et lui permettrait de réaliser son rêve de devenir une infirmière certifiée. Elle n'a pas d'autre antécédent criminel.

Le Gouverneur a le pouvoir d'accorder les commutations et les grâces en vertu de la Constitution de l'Etat de New York et la loi d'Etat. Au total, avec les grâces annoncées au début de l'année, en 2013 et en 2014, le Gouverneur a accordé la grâce à huit personnes et commué trois peines de prison depuis sa prise de fonctions.

Le Gouverneur entreprend un examen rigoureux, holistique des demandes de clémence avec les représentants de la Chambre Exécutive, du Département des services correctionnels et communautaires, du Bureau du Procureur de District, associés à chaque cas particulier, du Conseil des libérations conditionnelles et du Bureau des services aux victimes. Les candidats qualifiés pour les commutations peuvent comprendre ceux qui n'ont pas d'antécédents criminels importants, qui ont purgé au moins la moitié de leurs peines minimales, et qui ont fait preuve d'une bonne conduite en prison ainsi que d'une réhabilitation importante. Les candidats qualifiés pour les grâces peuvent comprendre les personnes dont les droits ou le statut légal sont entravés par leurs condamnations pénales passées.

Les personnes intéressées pour demander la clémence doivent visiter le site web dédié à la clémence du Gouverneur Cuomo, lancé récemment au cours de l'an dernier, [www.ny.gov/clemency](http://www.ny.gov/clemency). Le site web est une ressource centrale pour ceux qui souhaitent s'informer sur la clémence, les critères d'éligibilité, et la procédure de demande, notamment la soumission des documents de demande de façon électronique. Les membres de la famille et les amis des personnes qui purgent des peines de prison sont encouragés à visiter le site web et à effectuer une demande de clémence au nom du membre de leur famille ou de leur ami.

###

Des informations complémentaires sont disponibles à [www.governor.ny.gov](http://www.governor.ny.gov)  
État de New York | Executive Chamber | [press.office@exec.ny.gov](mailto:press.office@exec.ny.gov) | 518.474.8418